

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg
et M. Tourret

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , après avoir été présenté, préalablement, à la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale et à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du renforcement des droits du Parlement, il apparaît essentiel que le rapport de l'évaluation des expérimentations menées soit soumis à discussion dans les deux commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat.